

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

N° 7

OBJET :
Suppression de la Zone
d'Aménagement Concerté (ZAC)
de l'Europe

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE MONTMORENCY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. AVEAUX, M.
WISS, Mme BODILSEN, Mme PHILIPPON, M. ESKENAZI, Mme
CHENET, M. BOUTRON, M. ZULLI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH.....Procuration à M. GUIRAUDET
M. DALOYAUProcuration à M. BRIANCHON
M. CUSMANOProcuration à M. SAURAY
Mme GROSJEANProcuration à M. ARNOULT
M. TAYBI.....Procuration à M. PEGARD
Mme BOEHM.....Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme BONNETProcuration à M. ESKENAZI

Absents

Mme DARROUX
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

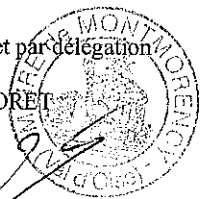
Mme ANGELO

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : - 6 OCT. 2022

Publiée le : - 6 OCT. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : - 6 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°7

OBJET : SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE L'EUROPE

VU le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et suivants, R311-1 et suivants et notamment l'article R311-12 ;

VU la délibération n°6 du 7 décembre 1992 relative à la convention d'études en vue de l'établissement d'un dossier de création de la ZAC – Place de l'Europe ;

VU la délibération n°7 du 15 février 1993 relative au bilan de la concertation pour l'aménagement du quartier de l'esplanade de l'Europe ;

VU la délibération n°7 du 22 mars 1993 relative à la création de la ZAC de l'Europe ;

VU la délibération n°14 du 20 mars 1995 relative à la prorogation du délai d'approbation du PAZ de la ZAC de l'Europe ;

VU la délibération n°6 du 25 mars 1996 relative au transfert de l'opération de la ZAC de l'Europe de la SEVALMY à la Ville ;

VU la délibération n°2 du 21 octobre 1996 relative à l'opération ZAC de l'Europe – Avenant n°2 de clôture à la convention de concession ;

VU la délibération n°8 du 24 novembre 1997 relative à la clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Place de l'Europe ;

CONSIDERANT que la ZAC de l'Europe n'a jamais fait l'objet d'un dossier de création et/ou d'un dossier de réalisation ;

CONSIDERANT que le projet de ZAC de l'Europe est resté sans suite ;

CONSIDERANT que la ZAC de l'Europe n'a jamais fait l'objet d'un classement sans suite (ou n'a jamais été supprimée / clôturée) ;

VU l'avis favorable de la commission du Cadre de vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement en date du 15 septembre 2022 ;

VU la note de présentation et sur rapport de M. PEGARD ;

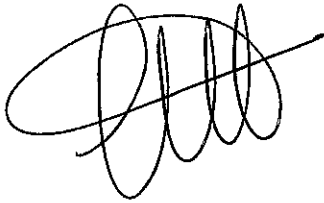
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE la suppression de la ZAC de l'Europe ;

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Emilie ANGELO
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

